



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUITE À LA MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE ROUTIERE DE TYPE CHICANE BOIS**

**Route du Pont Ruphy**

Le Maire de la Commune de LATHUILE,

VU les dispositions du Code Pénal,  
VU l'article R.411.8 du Code de la Route,  
VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,  
VU l'Arrêté 2021-96 du 05 août 2021 portant réglementation des chicanes par équipements mobiles,  
VU la demande faite par la Commune de Lathuille,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité de tous les usagers et suite à la mise en place de structures routières de type chicane bois sur la route du Pont Ruphy,

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1er :**

À compter du mercredi 15 avril 2026, et pour une durée indéterminée, est mise en place une structure routière de type chicane bois en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

**Alinéa 1** : la chicane sera déposée (au niveau de l'entrée du lotissement l'Orée du Lac) entre le n°150 et le n°201 de la route du Pont Ruphy : les véhicules arrivant du n°150 de la route du Pont Ruphy, doivent laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h entre les n° de voiries 150 et le 201 de la route du Pont Ruphy

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :**

La Brigade de Gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'agent intercommunal chargé de la sécurité et de la police municipale
- La Brigade de Gendarmerie de Faverges
- Le centre de secours de Faverges Seythenex
- Le directeur des Services Techniques de la commune
- M le Préfet de la Haute-Savoie

Le Maire, sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire du présent arrêté  
Notifié et affiché le : 14.04.2026  
Hervé BOURNE



Fait à Lathuille, le 14 avril 2026  
Le Maire,  
Hervé BOURNE

